



**CONVENTION DE MISE A DISPOSITION
GRATUITE
DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA CITE INTERNATIONALE
UNIVERSITAIRE DE PARIS**

Entre les soussignés,

NOM : Krav Maga Mindset

Adresse : 311 rue de Vaugirard, 75015 Paris

N° SIRET : déclaration en préfecture n°w751242993

Tél : Vanessa / 06 23 17 00 57 Karim / 06 12 90 46 98

Représenté par : Mr Ayeb Karim

En qualité de : Président de l'association

Ci-après dénommé l'utilisateur,

D'une part,

ET

La Cité internationale universitaire de Paris, fondation nationale reconnue d'utilité publique par décret du 6 juin 1925,

N°SIRET : 784 562 878

Siège social : 17 boulevard Jourdan – 75014 Paris,

Représentée par Madame Catherine Ménézo-Méreux, Déléguée Générale adjointe de la CIUP

Ci-après dénommée la CIUP,

D'autre part,

Ci-après dénommées individuellement ou collectivement « Partie » ou « Parties ».

Il a été convenu ce qui suit :



Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La CIUP met à disposition de l'utilisateur ses installations sportives afin que celui-ci puisse en faire bénéficier ses propres utilisateurs.

Article 2 – DOCUMENTS CONTRACTUELS

Les documents contractuels sont constitués par les documents suivants qui forment une seule et unique convention :

- La présente convention de mise à disposition,
- Annexe 1 – Attestation de respect du règlement,
- Annexe 2 – Fiche de présence

La signature de la convention implique l'acceptation sans réserve de toutes les dispositions du règlement intérieur des installations sportives joint en annexe 1.

Ces documents contractuels annulent et remplacent tout autre document ou accord concernant l'objet du Contrat et établi entre les Parties antérieurement à l'entrée en vigueur du Contrat.

Article 3 – DUREE DE LA CONVENTION et ENTREE EN VIGUEUR

3.1 Durée

La CIUP met à la disposition de l'utilisateur :

- La salle dojo (Espace sud) tous les Lundis de 18h30 à 20h00 du 5 septembre 2022 au 30 juin 2023.
- La salle (Maison de la francophonie) tous les Jeudis de 19h30 à 21h du 5 septembre 2022 au 30 juin 2023.



- La salle Julie Victoire Daubié tous les Samedis de 11h00 à 13h du 5 septembre 2022 au 30 juin 2023.

Fermetures annuelles des installations :

Les installations sportives sont fermées pendant les vacances scolaires d'été, d'hiver et de printemps, ainsi que tous les jours fériés de l'année.

3.2 Entrée en vigueur

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties.

Article 4 : OBLIGATIONS DE LA CIUP

La CIUP s'engage à mettre à disposition de l'utilisateur, gracieusement, les espaces ainsi que les plages horaires correspondantes détaillées à l'article 3.

Article 5 : OBLIGATIONS DE L'UTILISATEUR

L'utilisateur s'engage à :

- Accueillir et encadrer les résidents de la CIUP, adhérents à l'offre Actisport Encadré, au taux de présence de 50% a minima.
- User des espaces mis à disposition dans le respect de la présente convention et d'une manière générale, conformément au droit et aux usages.
- Ne pas céder ou sous-louer, partiellement ou totalement, à titre gratuit ou onéreux les espaces, objets de la présente convention.
- Faire remplir la fiche de présence en annexe 2 par ses encadrants et la transmettre au service des sports



Article 6 : Etat des lieux

L'utilisateur déclare accepter les espaces dans l'état où ils se trouvent au jour de la mise à disposition et atteste bien les connaître pour les avoirs visités.

Les espaces mis à disposition sont réputés être en bon état, sauf indication contraire de la part de l'utilisateur avant le début de la manifestation.

Article 7 : Prix

La mise à disposition est consentie à titre gratuit.

Activités en partenariat :

Krav maga – activité association Krav maga mindset: salle dojo (Espace sud)

Lundi 18h30-20h00. Pas de facturation en échange de l'accueil et de l'encadrement des résidents CIUP.

Krav maga – activité association Krav maga mindset: salle de la maison de la francophonie

Jeudi 19h30-21h. Pas de facturation en échange de l'accueil et de l'encadrement des résidents CIUP.

Krav maga – activité association Krav maga mindset: Julie Victoire Daubié

Samedi de 11h00-13h. Pas de facturation en échange de l'accueil et de l'encadrement des résidents CIUP.

Activité propre :

Krav maga bénéficie de 60 % de remise pour les locations ponctuelles.

Article 8 : Accès aux locaux et sécurité



L'utilisateur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire respecter l'ordre durant sa session sportive.

L'utilisateur s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes et des biens au sein des locaux mis à sa disposition et durant toute l'opération.

À ce titre et notamment, l'utilisateur s'engage à respecter les impératifs de sécurité, en particulier ceux relatifs au nombre maximal de personnes pouvant être accueillies dans les espaces sportifs mis à disposition.

Les issues de secours doivent rester parfaitement dégagées et le passage par ces issues ne doit en aucun cas être entravé.

Il est rappelé qu'il est interdit de fumer dans les locaux de la CIUP. La CIUP se réserve le droit d'exclure toute personne refusant de se soumettre à cette règle.

L'utilisateur engage sa responsabilité pleine et entière en cas de non-respect de ces impératifs.

L'accès aux installations sportives pourra être interdit pour cause d'intempéries, de problèmes techniques ou de circonstances exceptionnelles. Pour ces raisons, l'utilisateur ne pourra prétendre à aucune indemnité du fait des interdictions d'utilisation.

Article 9 – RESPONSABILITE/ASSURANCE

L'utilisateur est responsable de tout dommage causé au propriétaire ou à un tiers, résultant de son activité, de ses équipements, de son personnel ou de toute autre personne dont il répond.

L'utilisateur devra réparer, dans les délais les plus brefs, tout dégât occasionné par lui.

Dès lors qu'il quitte des locaux en y laissant du matériel lui appartenant, L'utilisateur s'engage à s'assurer lui-même de la fermeture des locaux mis à sa disposition.



Au cas où la possibilité ne serait pas laissée à l'utilisateur d'assurer la fermeture des locaux mis à disposition ou en cas de mise à disposition d'espaces extérieurs, celui-ci ne devra laisser aucun matériel, objet ou vêtement sans surveillance. La Cité internationale universitaire de Paris décline toute responsabilité quant aux objets ou matériel laissés sans surveillance au sein des locaux mis à disposition.

L'utilisateur atteste avoir souscrit une ou plusieurs polices d'assurance garantissant les risques ci-dessus mentionnés ainsi que les dommages subis par ses propres équipements et s'engage à fournir à la CIUP les attestations correspondantes, avant le commencement de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 10 : RESILIATION-FORCE MAJEURE

En cas de manquement de l'utilisateur au règlement intérieur, la convention pourra être résiliée sur simple notification à ce dernier et l'accès peut lui être interdit immédiatement. Aucune indemnisation, de quelque ordre que ce soit, ne pourra être demandée à la CIUP.

La CIUP se réserve le droit de mettre fin sans préavis et sans indemnité à toute réunion se tenant dans ses espaces dont le contenu serait en contradiction avec les valeurs défendues par la CIUP : tolérance, respect mutuel, non-discrimination.

De convention expresse entre les Parties, est considéré comme cas de force majeure exonérant les parties des obligations mises à leur charge par le Contrat, tout fait ou évènement imprévisible, inévitable, insurmontable et extérieur qui met les parties dans l'impossibilité d'exécuter tout ou partie de leurs engagements tels que notamment faits de guerre, émeutes, incendie, intempéries, évènement extérieur empêchant l'accès par l'utilisateur aux Installations.

Dans un tel cas, les Parties recherchent ensemble des solutions permettant d'organiser au mieux la poursuite de la convention.

Si aucune solution ne peut être trouvée dans un délai d'un mois à compter de la survenance de l'évènement de force majeure, la Partie la plus diligente pourra résilier le présent Contrat sans qu'aucune indemnité ne puisse être réclamée par l'une ou l'autre des Parties.



ARTICLE 11 : MODIFICATION DE LA CONVENTION

Toute modification de la présente convention s'effectue par voie d'avenant signé par les Parties.

ARTICLE 12 : LOI APPLICABLE & REGLEMENT DES LITIGES

La présente convention est régie par la loi française.

Tout différent portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera, faute d'être résolu à l'amiable entre les parties, de la compétence exclusive du Tribunal de PARIS.

Fait en deux exemplaires originaux de teneur et de forme identiques

Paris, le25/08/2022

Pour L'utilisateur

Karim AYEB

prénom

Président

DocuSigned by:

D0E95C2FD0534FC...

Pour la CIUP

Madame Catherine Ménézo-Méreux

Déléguée générale adjointe

DocuSigned by:

2F60B7B0F1804CF...



SPORTS

INSTALLATIONS SPORTIVES
TARIF HORAIRE DE MISE A DISPOSITION
2022/2023

P.U.C.

	HEURE ANNEE			PONCTUELLE SEMAINE		PONCTUELLE WEEK END
	Tarif jour (8h-18h)	Tarif soir (18h-23h)	Tarif week- end	Tarif jour (8h-18h)	Tarif soir (18h-23h)	Tarif week- end
STADE OUEST						
terrain synthétique	67,96	88,34	114,85	88,34	114,85	149,31
STADE DALMASSO						
terrain synthétique	67,96	88,34	114,85	88,34	114,85	149,31
terrain synthétique	67,96	88,34	114,85	88,34	114,85	149,31
GYMNASE ARTS ET MÉTIERS						
GYMNASE ARTS ET METIERS		29,91			34,41	38,88
TENNIS						
tennis extérieurs	4,18 (tarif convention du 01/09/23 au 31/07/23)			8,14		9,20
MAISON INTERNATIONALE						
salle de musculation		18,33		21,06		23,82
ESPACE SUD						
salle de danse		27,52		31,64		35,79
dojo		27,52		31,64		35,79
salle d'escrime		48,10		55,31		62,52
PISCINE						
1 Ligne d'eau		35,00		40,27		45,52
Julie victoire Daubié						
salle polyvalente		18,33		21,06		23,82
salle musculation		9,00		10,36		11,70
maison de la francophonie						
salle polyvalente		18,33		21,06		23,82

DS
MM

DS
k. A.

Règlement général des installations sportives de la CIUP

SALLE FITNESS DE JULIE VICTOIRE DAUBIE / REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

L'accès à la salle de fitness de Julie Victoire Daubié est exclusivement réservé aux groupements utilisateurs prévus au planning ainsi qu'aux adhérents ACTISPORT titulaire de leur carte en cours de validité, dans leurs créneaux respectifs alloués.

Article 2

Avant tout accès à la salle, les cartes de membres devront obligatoirement être présentées auprès de l'encadrant.

Les groupements utilisateurs extérieurs sont durant toute leur présence (accès, séance, départ) sous la responsabilité et l'autorité de la personne désignée en début d'année auprès de la direction du service des sports.

Article 3

Une tenue adaptée à la pratique du sport et un comportement correct sont de rigueur :

- Port obligatoire de chaussures propres et non marquantes adaptées.
- Obligation de changer de chaussures pour l'accès à la salle.
- Interdiction de manger ou de boire dans le Gymnase.

Les personnes habilitées peuvent à tout moment interdire l'accès à la salle en cas de non-respect de ces consignes.



Article 4

La capacité maximale d'accueil de la salle de Fitness de Julie Victoire Daubié est la suivante :

- la salle Fitness de Julie Victoire Daubié- 30 personnes

Pour des raisons de sécurité, les personnes habilitées devront interdire l'accès aux salles en cas de dépassement.

Article 5

Le non-respect de ce règlement peut entraîner l'exclusion de la salle par le personnel habilité.

En cas d'abus répétés, l'adhérent pourra être sanctionné et se voir retirer sa carte, sans aucune indemnité financière.

La Direction des sports

MAJ 08/03/2021

DS
CMU DS
KA

ESPACE SUD / REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

L'accès aux salles de l'Espace Sud est exclusivement réservé aux groupements utilisateurs prévus au planning ainsi qu'aux adhérents ACTISPORT et aux membres du PUC titulaire de leur carte en cours de validité, dans leurs créneaux respectifs alloués.

Article 2

Avant tout accès à la salle, les cartes de membres devront obligatoirement être présentées/et ou déposées auprès de l'accueil.

Les groupements utilisateurs extérieurs sont durant toute leur présence (accès, séance, départ) sous la responsabilité et l'autorité de la personne désignée en début d'année auprès de la direction du service des sports.

Article 3

Une tenue adaptée à la pratique du sport et un comportement correct sont de rigueur :

- Port obligatoire de chaussures propres et non marquantes adaptées.
- Obligation de changer de chaussures pour l'accès à la salle.
- Interdiction de manger ou de boire dans le Gymnase.

Les pratiques du football en salle et du roller sont soumises à l'autorisation préalable du Directeur des Sports.

Les personnes habilitées peuvent à tout moment interdire l'accès à la salle en cas de non-respect de ces consignes.

Article 4

La capacité maximale d'accueil pour l'Espace Sud est la suivante :

- la salle de danse - 54 personnes
- la salle DOJO – 40 personnes
- la salle d'escrime – 137 personnes.

Pour des raisons de sécurité, les personnes habilitées devront interdire l'accès aux salles en cas de dépassement.

Article 5

Le prêt du matériel se fait obligatoirement auprès du contrôleur-gardien. La carte de membre (ACTISPORT, etc.) sera remise en échange du matériel, jusqu'à la fin de la séance.

Article 6

Le non respect de ce règlement peut entraîner l'exclusion de la salle par le personnel habilité.

En cas d'abus répétés, l'adhérent pourra être sanctionné et se voir retirer sa carte, sans aucune indemnité financière.

Annexe V au règlement général des installations sportives de la CIUP

ESPACE SUD / REGLEMENT INTERIEUR

Article 1

L'accès aux salles de l'Espace Sud est exclusivement réservé aux groupements utilisateurs prévus au planning ainsi qu'aux adhérents ACTISPORT et aux membres du PUC titulaire de leur carte en cours de validité, dans leurs créneaux respectifs alloués.

Article 2

Avant tout accès à la salle, les cartes de membres devront obligatoirement être présentées/et ou déposées auprès de l'accueil.

Les groupements utilisateurs extérieurs sont durant toute leur présence (accès, séance, départ) sous la responsabilité et l'autorité de la personne désignée en début d'année auprès de la direction du service des sports.

Article 3

Une tenue adaptée à la pratique du sport et un comportement correct sont de rigueur :

- Port obligatoire de chaussures propres et non marquantes adaptées.
- Obligation de changer de chaussures pour l'accès à la salle.
- Interdiction de manger ou de boire dans le Gymnase.

Les pratiques du football en salle et du roller sont soumises à l'autorisation préalable du Directeur des Sports.

Les personnes habilitées peuvent à tout moment interdire l'accès à la salle en cas de non-respect de ces consignes.

DS
k. A.
DS
CMM

Article 4

La capacité maximale d'accueil pour l'Espace Sud est la suivante :

- la salle de danse - 54 personnes
- la salle DOJO – 40 personnes
- la salle d'escrime – 137 personnes.

Pour des raisons de sécurité, les personnes habilitées devront interdire l'accès aux salles en cas de dépassement.

Article 5

Le prêt du matériel se fait obligatoirement auprès du contrôleur-gardien. La carte de membre (ACTISPORT, etc.) sera remise en échange du matériel, jusqu'à la fin de la séance.

Article 6

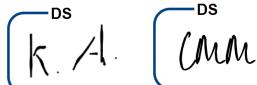
Le non respect de ce règlement peut entraîner l'exclusion de la salle par le personnel habilité.

En cas d'abus répétés, l'adhérent pourra être sanctionné et se voir retirer sa carte, sans aucune indemnité financière.



La Direction des sports

MAJ 17/11/2020



FICHE DE PRESENCE ACTISPORT

nom de l'installation: _____

Activité: _____

Date & horaire: _____

nom et signature de l'encadrant: _____

	nom/prénom de l'adhérent	N° de carte	signature
1.			
2.			
3.			
4.			
5.			
6.			
7.			
8.			
9.			
10.			
11.			
12.			
13.			
14.			
15.			
16.			
17.			
18.			
19.			
20.			
21.			
22.			
23.			
24.			
25.			
26.			
27.			
28.			
29.			
30.			

Certificat de réalisation

Identifiant d'enveloppe: 8C7229A880F34BB799631BE9271C0D85

État: Complétée

Objet: Complete with DocuSign: convention 2022-2023 krav maga.pdf, Tarifs PUC 2022-2023 - KRAV MAGA po...

Enveloppe source:

Nombre de pages du document: 16

Signatures: 2

Émetteur de l'enveloppe:

Nombre de pages du certificat: 5

Paraphe: 8

JACQUELINE NGUYEN

Signature dirigée: Activé

Horodatage de l'enveloppe: Activé

Fuseau horaire: (UTC+01:00) Bruxelles, Copenhague, Madrid, Paris

17 BOULEVARD JOURDAN

PARIS, France 75014

Jacqueline.NGUYEN@ciup.fr

Adresse IP: 193.52.24.9

Suivi du dossier

État: Original

07 octobre 2022 | 15:52

Titulaire: JACQUELINE NGUYEN

Emplacement: DocuSign

Jacqueline.NGUYEN@ciup.fr

Événements de signataire**Signature****Horodatage**

Catherine MENEZO-MEREUR

DocuSigned by:


Catherine MENEZO-MEREUR
2F60B7B0F1804CF...

Envoyée: 07 octobre 2022 | 16:02

Catherine.MENEZO-MEREUR@ciup.fr

Consultée: 15 octobre 2022 | 09:45

DGA

Signée: 15 octobre 2022 | 09:46

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

Sélection d'une signature : Style présélectionné

En utilisant l'adresse IP: 92.184.106.17

Signé à l'aide d'un périphérique mobile

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 12 avril 2021 | 15:54

ID: fcb232f0-7815-4e39-ac36-5b78014aed66

Karim AYEB

kravmaga.mindset@gmail.com

Président

Niveau de sécurité: E-mail, Authentification de compte (aucune)

DocuSigned by:


D0E95C2FD0534FC...

Envoyée: 07 octobre 2022 | 16:02

Consultée: 16 octobre 2022 | 16:25

Signée: 16 octobre 2022 | 16:39

Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques:

Accepté: 16 octobre 2022 | 16:25

ID: 79cf7c81-c940-4d25-b9c6-a43229d852b1

Événements de signataire en personne Signature**Horodatage**

Événements de livraison à l'éditeur

État**Horodatage**

Événements de livraison à l'agent

État**Horodatage**

Événements de livraison intermédiaire

État**Horodatage**

Événements de livraison certifiée

État**Horodatage**

Événements de copie carbone

État**Horodatage**

Événements de témoins

Signature**Horodatage**

Événements notariaux

Signature**Horodatage**

Récapitulatif des événements de l'enveloppe	État	Horodatages
Enveloppe envoyée	Haché/crypté	07 octobre 2022 16:02
Livraison certifiée	Sécurité vérifiée	16 octobre 2022 16:25
Signature complétée	Sécurité vérifiée	16 octobre 2022 16:39
Complétée	Sécurité vérifiée	16 octobre 2022 16:39
Événements de paiement	État	Horodatages
Divulgation relative aux Signatures et aux Dossiers électroniques		

ELECTRONIC RECORD AND SIGNATURE DISCLOSURE

From time to time, CITE INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS (we, us or Company) may be required by law to provide to you certain written notices or disclosures. Described below are the terms and conditions for providing to you such notices and disclosures electronically through the DocuSign system. Please read the information below carefully and thoroughly, and if you can access this information electronically to your satisfaction and agree to this Electronic Record and Signature Disclosure (ERSD), please confirm your agreement by selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

Getting paper copies

At any time, you may request from us a paper copy of any record provided or made available electronically to you by us. You will have the ability to download and print documents we send to you through the DocuSign system during and immediately after the signing session and, if you elect to create a DocuSign account, you may access the documents for a limited period of time (usually 30 days) after such documents are first sent to you. After such time, if you wish for us to send you paper copies of any such documents from our office to you, you will be charged a \$0.00 per-page fee. You may request delivery of such paper copies from us by following the procedure described below.

Withdrawing your consent

If you decide to receive notices and disclosures from us electronically, you may at any time change your mind and tell us that thereafter you want to receive required notices and disclosures only in paper format. How you must inform us of your decision to receive future notices and disclosure in paper format and withdraw your consent to receive notices and disclosures electronically is described below.

Consequences of changing your mind

If you elect to receive required notices and disclosures only in paper format, it will slow the speed at which we can complete certain steps in transactions with you and delivering services to you because we will need first to send the required notices or disclosures to you in paper format, and then wait until we receive back from you your acknowledgment of your receipt of such paper notices or disclosures. Further, you will no longer be able to use the DocuSign system to receive required notices and consents electronically from us or to sign electronically documents from us.

All notices and disclosures will be sent to you electronically

Unless you tell us otherwise in accordance with the procedures described herein, we will provide electronically to you through the DocuSign system all required notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you during the course of our relationship with you. To reduce the chance of you inadvertently not receiving any notice or disclosure, we prefer to provide all of the required notices and disclosures to you by the same method and to the same address that you have given us. Thus, you can receive all the disclosures and notices electronically or in paper format through the paper mail delivery system. If you do not agree with this process, please let us know as described below. Please also see the paragraph immediately above that describes the consequences of your electing not to receive delivery of the notices and disclosures electronically from us.

How to contact CITE INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS:

You may contact us to let us know of your changes as to how we may contact you electronically, to request paper copies of certain information from us, and to withdraw your prior consent to receive notices and disclosures electronically as follows:

To contact us by email send messages to: aurore.legay-juy@ciup.fr

To advise CITE INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS of your new email address

To let us know of a change in your email address where we should send notices and disclosures electronically to you, you must send an email message to us at aurore.legay-juy@ciup.fr and in the body of such request you must state: your previous email address, your new email address. We do not require any other information from you to change your email address.

If you created a DocuSign account, you may update it with your new email address through your account preferences.

To request paper copies from CITE INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS

To request delivery from us of paper copies of the notices and disclosures previously provided by us to you electronically, you must send us an email to aurore.legay-juy@ciup.fr and in the body of such request you must state your email address, full name, mailing address, and telephone number. We will bill you for any fees at that time, if any.

To withdraw your consent with CITE INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS

To inform us that you no longer wish to receive future notices and disclosures in electronic format you may:

- i. decline to sign a document from within your signing session, and on the subsequent page, select the check-box indicating you wish to withdraw your consent, or you may;
- ii. send us an email to aurore.legay-juy@ciup.fr and in the body of such request you must state your email, full name, mailing address, and telephone number. We do not need any other information from you to withdraw consent.. The consequences of your withdrawing consent for online documents will be that transactions may take a longer time to process..

Required hardware and software

The minimum system requirements for using the DocuSign system may change over time. The current system requirements are found here: <https://support.docusign.com/guides/signer-guide-signing-system-requirements>.

Acknowledging your access and consent to receive and sign documents electronically

To confirm to us that you can access this information electronically, which will be similar to other electronic notices and disclosures that we will provide to you, please confirm that you have read this ERSD, and (i) that you are able to print on paper or electronically save this ERSD for your future reference and access; or (ii) that you are able to email this ERSD to an email address where you will be able to print on paper or save it for your future reference and access. Further, if you consent to receiving notices and disclosures exclusively in electronic format as described herein, then select the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures' before clicking 'CONTINUE' within the DocuSign system.

By selecting the check-box next to 'I agree to use electronic records and signatures', you confirm that:

- You can access and read this Electronic Record and Signature Disclosure; and
- You can print on paper this Electronic Record and Signature Disclosure, or save or send this Electronic Record and Disclosure to a location where you can print it, for future reference and access; and
- Until or unless you notify CITE INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS as described above, you consent to receive exclusively through electronic means all notices, disclosures, authorizations, acknowledgements, and other documents that are required to be provided or made available to you by CITE INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS during the course of your relationship with CITE INTERNATIONALE UNIVERSITAIRE DE PARIS.